

ACCORD DE PROJET

**ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT, DE RESSOURCES NATURELLES ET DE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ENTRE LE SECRETARIAT A L'ENVIRONNEMENT ET AUX
RESSOURCES NATURELLES DES ETATS-UNIS DU MEXIQUE ET L'AGENCE
FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

POUR L'EXÉCUTION DU

**PROJET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DU
CORRIDOR AMECA - MANANTLÁN**



COMISION NACIONAL
DE AREAS NATURALES
PROTEGIDAS
**REVISADO
JURIDICO**

ACCORD DE PROJET
“PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DU CORRIDOR
AMECA-MANANTLÁN”

ENTRE LE SECRETARIAT A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RESSOURCES
NATURELLES DES ETATS-UNIS DU MEXIQUE, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA
COMMISSION NATIONALE DES AIRES NATURELLES PROTEGEES ET LA
COMMISSION NATIONALE FORESTIÈRE D'UNE PART, ET D'AUTRE PART,
L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I. HISTORIQUE

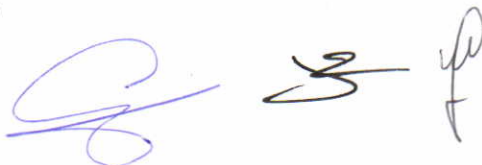
Le Secrétariat à l'Environnement et des Ressources Naturelles (SEMARNAT) des États-Unis du Mexique et l'Agence Française de développement (AFD) de la République Française ont signé, le 15 février 2010, un *Protocole d'accord de Coopération en matière d'Environnement, de Ressources Naturelles et de Changement Climatique*. Ce Protocole a pour objet d'établir et de consolider une coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, de la conservation des ressources naturelles et de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, basée sur des principes d'égalité et de bénéfice mutuel.

En outre, dans le but de mettre en œuvre des actions spécifiques en matière de protection et de conservation des aires naturelles protégées, une Lettre d'Intention a été signée le 31 Janvier 2012 par le Secrétariat à l'Environnement et des Ressources Naturelles des États-Unis du Mexique, par l'intermédiaire de la Commission Nationale des Aires Naturelles Protégées (CONANP) et par l'Agence Française de Développement de la République Française (AFD) de la République Française. La CONANP, la Commission Nationale Forestière (CONAFOR) et l'AFD sont ci-après désignées les Parties.

Conformément aux dispositions prévues dans l'article IV du Protocole d'Accord, les Parties pourront mettre en œuvre des projets spécifiques de coopération, lesquels feront partie intégrale de ce Protocole d'Accord. En conséquence, les Parties souhaitent élaborer la présente Annexe pour la mise en œuvre du **Projet de « Protection de la Biodiversité et des Écosystèmes du Corridor Ameca-Manantlán »**, ci-après dénommé le Projet.

Cette collaboration a permis d'identifier un intérêt commun afin de renforcer la gouvernance des communautés habitant à proximité des aires naturelles protégées. A travers ce projet, les Parties mettront en place des mécanismes innovants de gestion du territoire afin d'améliorer la qualité de vie des communautés, tout en favorisant la préservation de la biodiversité, en mettant à profit l'échange d'expériences et d'opportunités.

Le 23 novembre 2012, l'Agence Française de Développement a présenté au Comité de Financement du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), le document (NEP) qui contient le détail du Projet et qui est joint à la présente Annexe. Il servira de référence pour la mise en œuvre de celui-ci.



II. OBJECTIF

Le Projet est né de la volonté institutionnelle de mettre à profit l'expérience que le Gouvernement Français a acquise avec le développement de Parcs Naturels Régionaux (PNR). Les PNR sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur importante valeur patrimoniale et paysagère, mais néanmoins menacés et fragilisés par la disparition des activités rurales traditionnelles (dû à l'exode rural) ainsi que par les pressions exercées par les activités urbaines ou touristiques.

Les PNR ont pour mission de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain du territoire concerné, en mettant en place une politique d'aménagement et de développement économique, social et culturel, à la fois innovante et respectueuse de l'environnement. Afin de mettre en œuvre le présent Projet, les Parties ont décidé de mettre en œuvre des actions liées au PNR sur une zone pilote du territoire mexicain qui sera dénommée Aire Naturelle Régionale (ANR).

Les Parties uniront leurs efforts interinstitutionnels afin de contribuer au renforcement de la gestion durable et de la protection des ressources naturelles du Mexique, tout en s'assurant du maintien de la connectivité biologique de la région Ameca-Manantlán, à travers des mécanismes de gestion concertée du territoire et des instruments innovants de financement de la conservation.

III. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Renforcer les mécanismes de gouvernance et de gestion intégrée du territoire dans une optique de consolidation des corridors biologiques et de connectivité.
2. Consolider les filières et le tourisme durable, en se basant sur l'identité du territoire.
3. Contribuer à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles de l'ANR et de la région Ameca-Manantlán.
4. Développer des modalités innovantes de financement de la conservation, fondées sur l'alignement des programmes d'investissements publics et des mécanismes de paiement pour services environnementaux.
5. Contribuer à l'institutionnalisation de nouvelles modalités de gouvernance et des procédures de certification dans les politiques publiques de conservation.

IV. MODALITÉS DE COOPÉRATION

Le Projet sera mis en œuvre à travers:

- a) Des activités conjointes permettant d'échanger connaissances et expériences en matière de gestion des aires naturelles protégées,
- b) D'échanges d'expériences pour l'adaptation de la modalité de protection « Parc Naturel Régional » au Mexique.

